

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0670

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Centre commercial de la Part-Dieu - Parc de stationnement - Modification du contrat de délégation conclu avec la société Lyon Parc Auto**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a confié à la société Lyon Parc Auto, par convention en date du 10 juillet 1973 complétée par la convention-cadre du 17 novembre 1980, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement du centre commercial Part Dieu à l'échéance du 31 décembre 2010.

A la suite du réaménagement des locaux d'exploitation, une zone à l'intérieur du parc est à présent totalement vide et ne peut être affectée au stationnement. Elle représente environ 160 mètres carrés.

La société Lyon Parc Auto souhaite pouvoir affecter cette surface à un aménagement de locaux d'archives et de bureaux moyennant un loyer à la charge des preneurs.

Il appartient à la Communauté urbaine d'autoriser cette occupation temporaire en complétant les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 10 de la convention par la rédaction suivante :

"En outre, elle est autorisée à consentir un droit d'occupation pour l'activité d'archivage et de bureaux dans la zone rendue libre à la suite du réaménagement de locaux d'exploitation ; cette zone représente environ 160 mètres carrés utiles";

Vu ledit rapport ;

Vu la convention en date du 10 juillet 1971 complétée par la convention-cadre du 17 novembre 1980 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à notifier à la société Lyon Parc Auto la modification introduite dans la rédaction de l'article 10 de la convention en date du 10 juillet 1973 relative à l'exploitation du parc de stationnement du centre commercial de la Part Dieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,